



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET DU PREFET
Service éducation
et sécurité routières**

Bureau des droits à conduire
Et des professions réglementées

SUSPENSION JUDICIAIRE – REF 7

Le tribunal a prononcé à votre encontre une mesure de **SUSPENSION** de votre permis de conduire pour des faits de :

Conduite sous l'empire d'un état alcoolique (article L.234-1 du code la route) OU conduite sous l'influence de stupéfiants (article L.235-1 du code la route)	Excès de vitesse (article L224-1 du code la route).
Les démarches pour obtenir un avis de la commission médicale sont les suivantes :	
La restitution de votre titre est subordonnée à la reconnaissance de votre aptitude à la conduite par la commission médicale primaire de la préfecture dont dépend votre domicile . Environ 2 mois avant la fin de la suspension, prendre un rendez-vous via le site Internet de la Préfecture : www.seine-et-marne.gouv.fr	La restitution de votre titre est subordonnée à la reconnaissance de votre aptitude à la conduite par un médecin agréé par la préfecture de votre département de domicile (liste accessible sur le site internet de votre préfecture) .
Le jour de votre rendez-vous, vous devez vous présenter 15 minutes à l'avance, muni(e) :	
<ul style="list-style-type: none">• de votre décision judiciaire REF 7,• du volet 1 du formulaire Cerfa 14880 téléchargé, rempli et imprimé en 3 exemplaires• si la durée de votre suspension est supérieure ou égale à 6 mois, des résultats des tests psychotechniques (ne pas décacheter l'enveloppe).• d'une pièce d'identité• de la convocation à votre rendez-vous en commission médicale,• des résultats des examens à effectuer en laboratoire et à vos frais,• de 50 euros, pour les frais d'examen à acquitter immédiatement, en espèces, ou par chèque.	<ul style="list-style-type: none">• de votre décision judiciaire REF 7,• du volet 1 du formulaire Cerfa 14880 téléchargé, rempli et imprimé en 3 exemplaires• si la durée de votre suspension est supérieure ou égale à 6 mois, des résultats des tests psychotechniques (ne pas décacheter l'enveloppe)• de 36 euros, pour les frais d'examen à acquitter immédiatement.
Si votre dossier n'est pas complet le jour du rendez-vous, les médecins ne pourront pas vous recevoir. Lors de votre visite médicale, avant de rendre leur avis, les médecins sont susceptibles de vous prescrire d'autres examens médicaux et/ou des tests psychotechniques (obligatoires dans certaines situations). Lorsque la commission médicale vous aura déclaré(e) apte à la conduite, vous pourrez solliciter un nouveau permis de conduire via le site www.ants.gouv.fr (« effectuer une demande de permis de conduire en ligne »), avec les volets 1 et 2 de l'avis médical délivré.	